



2023-154

**Arrêté d'autorisation
de stationnement en pleine voie
Cours des Quais
Le 6 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. RAYER représentant service assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 10/08/2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 6 septembre 2023, l'entreprise RIA Environnement est autorisée à stationner en pleine voie, Cours des Quais à hauteur des numéros 17b et 18 afin de procéder à une intervention de pompage. La circulation sera maintenue et l'entreprise devra positionner son véhicule de pompage de manière à ne pas l'interrompre.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation de voirie sera mise en place par les services techniques municipaux ou de police municipale, ainsi que par l'entreprise chargée de l'intervention. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- M. RAYER pour le compte d'AQTA

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 28 Août 2023

Affiché le :

Le Maire,
Yves NORMAND

